

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 04071

Numéro SIREN : 903 147 700

Nom ou dénomination : MARIDOR

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt 2736

Désignation de l'entreprise <u>Maridor</u>										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise <u>547 quai des moulins 34200 Sète</u>															
SIREN <u>9 0 3 1 4 7 7 0 0</u>															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 4</u>										Durée de l'exercice précédent* <u>0</u>					
Exercice N clos le <u>3 1 1 0 2 0 2 2</u>															
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilisations corporelles *					028		030							
	Immobilisations financières * (1)					040		042							
	Total I (5)					044		048							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	6 018 085	052		6 018 085							
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes					064		066							
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres* (3)		072	1 184 596	074	1 184 596								
	Valeurs mobilières de placement					080		082							
	Disponibilités					084		086							
	Charges constatées d'avance*					092		094							
Total II					096	7 202 681	098	7 202 681							
Total général (I + II)										110	7 202 681	112	7 202 681		
PASSIF												Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*					120	1 000								
	Écarts de réévaluation					124									
	Réserve légale					126									
	Réserves réglementées*					130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)					131		132							
	Report à nouveau					134									
	Résultat de l'exercice					136	(107 763)								
	Provisions réglementées					140									
Total I					142	(106 763)									
Provisions pour risques et charges					154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	4 964 362								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164									
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166									
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)					169	2 345 081	172	2 345 081						
	Produits constatés d'avance					174									
Total III					176	7 309 444									
Total général (I + II + III)										180	7 202 681				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **Maridor**Néant ☐ ***A — RÉSULTAT COMPTABLE**Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

[3] [1] [1] [0] [2] [0] [2] [2]

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services*		217		218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222	6 018 085		
	Production immobilisée*				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226			
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	6 018 085		
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	26 032		
	Variation de stock (marchandises)*				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	6 018 085		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	900		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244			
	Rémunérations du personnel*				250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
	Dotations aux amortissements*				254			
	Dotations aux provisions				256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262				
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	6 045 017			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(26 932)		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	80 830		
Produits exceptionnels (IV)					290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	(107 763)		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312		314 107 763		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345						
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Créanc report en arrière du déficit	346	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655		350		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645				
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648				
	Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col.1	352	354 107 763
						Déficit col. 2		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col.1	370	372 107 763	
					Déficit col. 2			

Désignation de l'entreprise : Maridor

Néant ☒ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagement divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	
	6	7	8	9	10	

Immobili- sations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	①		②		③		④		Court terme* ⑤	Long terme						
										19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧				
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19% (1)					579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : Maridor

Néant ☒ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : Maridor		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 15092021		et clos le : 31102022 Durée en nombre de mois 1 4	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	dont apprentis	657	
	dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024 du	160 au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 2

SIREN 9 0 3 1 4 7 7 0 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Maridor

ADRESSE (voie) 547 quai des moulins

CODE POSTAL 34200

VILLE Sète

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	100
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PROMEO
 N° SIREN (si société établie en France) 348907916 % de détention 50 Nb de parts ou actions 50
 Adresse : N° 547 Voie Quai des Moulins - Espace Don Quichotte
 Code Postal 34200 Commune SETE Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination GGL AMENAGEMENT
 N° SIREN (si société établie en France) 752772426 % de détention 50 Nb de parts ou actions 50
 Adresse : N° 111 Voie Place Pierre Duhem - Les Centuries
 Code Postal 34935 Commune MONTPELLIER Cedex 9 Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

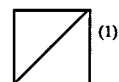
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 2

SIREN 9 0 3 1 4 7 7 0 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Maridor

ADRESSE (voie) 547 quai des moulins

CODE POSTAL 34200 VILLE Sète

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le 15092021
et clos le 31102022

Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐
Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐

(cocher la ou
les cases
correspondantes)

A IDENTIFICATION

Maridor
547 quai des moulins
Espace Don Quichotte
34200 Sète
Mél : mlatron@proméo.fr
Téléphone : 0499572027

Préciser :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Promotion Immobilière

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD) 107 763

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

-Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants b
revenus nets exonérés (a - b) c
-Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d

Total c + d 107 763

3 Total

107 763

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col.2) ou **Déficit déductible** (col.2 - col.1) 107 763

4 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

-Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI :

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes.

f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers

à court terme et à long terme exonérées

à long terme imposables à 12,8 %

à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies 1-1 du CGI)

dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI)

dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septiers A et 238 quindecies)

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐

ZRR art. 44 quindecies ☐

Autres dispositifs ☐

Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies) ☐

ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐

Zone franche d'activités art. 44 quaterdecies ☐

Jeune entreprise (JEI) ☐

Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art 244 quater W) ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐

Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

Exonération ou abattement pratiqué

sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %

sur le bénéfice professionnel

7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a-BÉNÉFICE

b-DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)

Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposables à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants)

sur le bénéfice non professionnel

8 Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE FRP 1000

ECF ☐ Désignation du prestataire :

CGA/OMGA ☐ Viseur ou certificateur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :
- Conseil :
- CGA/OMGA ou du viseur conventionné
ou du certificateur conventionné :
- N° d'agrément du CGA/OMGA/Viseur/Certificateur

--	--	--	--	--	--

Àle 10022023

Signature et
qualité du déclarant

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Si déposé néant, cochez la case : ☐

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD
(2022)

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

ASSOCIES PERSONNES MORALES			
Identification, adresse, qualité des associés	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
SAS PROMEO Espace Don Quichotte 547 Quai des Moulins 34200 SETE FR	348907916	(53 881)	
SAS GGL AMENAGEMENT Les Centuries III 111 Place Pierre Duhem 34935 Montpellier FR	775772426	(53 881)	

ASSOCIES PERSONNES PHYSIQUES						
Nom, prénom, adresse, qualité des associés	Gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (commune, n° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple 4 montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD
(2022)

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX		Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception	
❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.		Exercice 2022	
Montant des :	- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).		
	- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.		
F DIVERS			
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de l'année N, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....		
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT			
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.			
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition
			Plus-value ❷
❷ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.			
H BIC NON PROFESSIONNELS			
Détermination du résultat de l'exercice		Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale			
Autres locations meublées non professionnelles			
Location gérance			
Membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		à reporter case 7a	à reporter case 7b

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 15092021

ET CLOS LE 31102022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont l'obligation de dématérialiser leur déclaration de résultats annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Ancienne adresse en cas de changement

Société en nom collectif Maridor

547 quai des moulins

Espace Don Quichotte

34200 Sète

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 10022023

Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

[illegible]

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

MARIDOR
Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : Espace Don Quichotte
547 Quai des Moulins 34200 SETE
903 147 700 RCS MONTPELLIER
« La Société »



RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 octobre 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :
Cet exercice est le premier exercice clôturé pour la société MARIDOR. Il est donc constitué de 15 mois. La société a été constituée pour un projet sur la commune d'Agde qui a déjà signé l'acte d'achat du terrain. Les études du dossier sont en cours.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 octobre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants : Etude du projet et suivi du dossier pour le dépôt du permis de construire.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,00 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 6 018 085,00 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 6 044 117,00 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 900,00 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6 045 017,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -26 932,00 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -80 830,00 euros, il s'établit à -107 762,00 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2022 se solde ainsi par une perte de -107 763,00 euros.

Au 31 octobre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 7 202 681,00 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -107 763,00 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2022 de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -107 763,00 euros

La perte de l'exercice est affectée aux comptes courants des associés, soit :

PROMEO	- 53 881,50 euro
GGL AMENAGEMENT	- 53 881,50 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 000,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à SETE
Le 7 février 2023

Le Gérant
PROMEO

DocuSigned by:

E34D7DD7669D4B3...

MARIDOR

Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : Espace Don Quichotte
547 Quai des Moulins 34200 SETE
903 147 700 RCS MONTPELLIER
« La Société »



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 MARS 2023**

L'an 2023,
Le 13 mars,
A 14h,

Les associés de la société MARIDOR, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La Société GGL AMENAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro RCS 752 772 426 dont le siège social est situé& Les Centuries III, 111 place Pierre Duhem, BP 84, 34 935 Montpellier cedex 9 représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Marc LEYGUE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Et

La Société PROMEO, société par actions simplifiée au capital de 4 152 500 euros immatriculée au RCS Montpellier sous le numéro RCS 348 907 916 dont le siège est situé Espace Don Quichotte, 547 Quai des Moulins 34 200 Sète représentée par son directeur général, Monsieur Olivier CARDONA, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par PROMEO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RÉOLUTION – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'élevant à -107 763,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -107 763,00 euros

Répartition aux comptes courants des associés, soit :

PROMEO	-85 381,50 euros
GGL AMENAGEMENT	-85 381,50 euros

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION - Pouvoirs

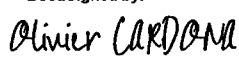
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

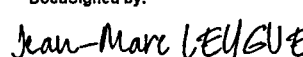
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

PROMEO
Olivier CARDONA

DocuSigned by:

E34D7DD7669D4B3...

GGL AMENAGEMENT
Jean-Marc LEYGE

DocuSigned by:

937C934A83A54D3...
